

Charte déontologique de l' élu au conseil municipal d'Alès

Parce qu'il faut impulser un nouveau souffle pour Alès et qu'il est impératif de s'inscrire dans une action de moralisation de la vie publique locale, Benjamin Mathéaud a décidé de mettre en place un certain nombre de règles de comportement et de fonctionnement de la future équipe municipale.

Ce document a été signé par l'ensemble des colistiers qui se sont engagés dans la liste « Un nouveau souffle pour Alès ». Élu maire d'Alès, Benjamin Mathéaud appliquera et fera respecter cette charte à la lettre car il en va des rapports entre l' élu et le citoyen.

C'est un engagement à combattre des dérives passées, c'est un engagement clair pour l'avenir, de transparence, de clarté et de devoir vis-a-vis de toutes les Alésiennes et de tous les Alésiens.

Cette charte sera votée par le conseil municipal d'Alès et annexée au règlement intérieur.

1- Un élu municipal doit faire preuve d'exemplarité :

- Un élu municipal devra s'abstenir de faire embaucher un membre de sa famille à la mairie ou dans les sociétés et organismes satellites qui lui sont rattachés.
- Un élu municipal devra s'abstenir de tout conflit d'intérêt avec ses activités salariées au sein d'un organisme, société ou association directement ou indirectement liées avec la ville d'Alès.

Les notes de frais (frais de bouche, de transports, de logement) seront strictement encadrées. Une note explicite sera adressée aux élus dès leur prise de fonction. Tout dépassement ne donnera droit à aucun remboursement.

2 - Un élu municipal doit faire preuve de probité :

Dans l'exercice impartial de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, direct ou indirect, ou tout autre intérêt particulier

Un élu ayant des activités professionnelles pouvant interférer directement ou indirectement, sur les actions publiques liées notamment à l'urbanisme et la passation de marchés devra s'abstenir de toute prise de responsabilité dans ces secteurs. En aucun cas un élu ne doit se servir de sa fonction pour influencer une décision susceptible de favoriser son propre intérêt, celui d'un membre de sa famille, d'un proche, d'un tiers ou d'une société.

Un élu ne peut pas avoir de relations privées, propres à nuire à l'indépendance et à l'objectivité de ses fonctions, avec les entreprises qui entretiennent des relations d'affaires avec la commune.

3- Un élu municipal doit faire preuve de clarté :

Toutes les indemnités associées aux différents mandats et fonctions des élus, de la mairie, de l'agglomération mais également des différents syndicats intercommunaux ou sociétés mixtes, seront rendues publiques sur le site internet de la ville d'Alès.

Seront également mis à disposition sur le site internet de la Mairie d'Alès :

- les comptes-rendus des réunions de commissions municipales, dans le respect des obligations légales de confidentialité pour les commissions d'appels d'offres et d'urbanisme ;
- la liste détaillée des subventions attribuées ;
- les décisions de la juridiction administrative concernant la commune ;
- les rapports des Chambres régionales des Comptes sur la gestion de la collectivité ou de ses structures associées ;
- les rapports annuels des délégués des services publics locaux ;
- le Plan Local d'Urbanisme ;
- les arrêtés publics du Maire ;
- le montant des sommes dépensées pour la communication annuelle, ainsi que celles allouées à l'opposition, avec un rappel des montants des années précédentes ;
- tous les budgets et comptes administratifs de la commune avec les ratios de gestion comparables avec ceux des années précédentes

4 - Un élu municipal doit faire preuve d'intégrité :

Aucun écart de conduite ne peut être envisagé dans la relation avec les tiers. Il en va de même de l'image de l'élu et de celle de la collectivité. Un élu devra systématiquement refuser les voyages qui lui seront proposés gracieusement en dehors de toute délégation officielle de la ville d'Alès. Un élu n'acceptera aucun don ou cadeau dont la valeur serait supérieure aux usages courants. Un élu n'acceptera aucune somme ou prêt d'argent de la part de qui que ce soit en contrepartie de son influence pour favoriser les intérêts d'une personne ou d'une entité extérieure.

5 - Un élu municipal doit se porter garant de l'équité et des valeurs républicaines.

Il adhère à un certain nombre de valeurs et de principes : la recherche permanente dans chaque décision de l'intérêt général, la représentation de chaque habitant dans sa singularité, sans distinction de quelque nature que ce soit, la prévalence des idéaux républicains, la loyauté, le respect du travail en équipe, de celui de ses collègues et du personnel municipal.

Un élu municipal devra rejeter catégoriquement toute forme de clientélisme ou de communautarisme. En toute situation il défend la dignité de l'être humain et lutte contre toutes les formes de discrimination.

6 - Un élu municipal doit faire preuve d'assiduité.

La participation aux séances du conseil municipal sera obligatoire. Sauf raisons de santé avérées, après trois absences, un élu s'exposera à des sanctions financières qui représenteront la moitié de ses indemnités mensuelles qui seront reversés sur un fonds social pour les redistribuer à des associations locales de solidarité.

7 – Un élu municipal doit être à l'écoute des citoyens

L'écoute, le respect des citoyens qui sont de véritables acteurs de la démocratie locale, doivent guider l'action d'un élu municipal qui devra favoriser autant que possible la consultation et la concertation. Un élu municipal devra s'engager régulièrement à rendre compte du travail effectué au sein de la délégation qui lui aura été confiée sous la forme d'un bilan annuel de son action.

Chaque élu devra tenir une permanence régulière en mairie pour recevoir les administrés.